

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Forum de Julie Folili / Bensimon : Gagne ta nouvelle paire de Bensimon avec Julie Magazine

Article 1 : Société organisatrice

MILAN PRESSE, Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros, dont le siège social est situé 300, rue Léon Joulin - 31101 Toulouse Cedex 9, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 342 069 143, représentée par Madame Marie-Anne DENIS, Directrice Générale, organise du 5 au 15 juin 2015 un jeu intitulé : **Gagne ta nouvelle paire de Bensimon avec Julie Magazine**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours s'adresse aux internautes inscrits sur le forum de Julie Folili, dénommés ci-après « **les Julienautes** », ayant de 9 à 14 ans résidant en France Métropole, et en Belgique.

Sont exclus de ce Jeu-concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Jeu, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule de la manière suivante : les « julienautes » doivent indiquer leurs coordonnées dans le formulaire situé à l'adresse : www.juliemag.com/actualites/gagne-ta-paire-de-bensimon-pour-lete

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Les participants pourront participer en ligne à l'adresse www.juliemag.com/actualites/gagne-ta-paire-de-bensimon-pour-lete. La date limite de participation est établie au lundi 15 juin 2015 inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Les 10 gagnants seront tirés au sort parmi les formulaires renseignés (cf article 3 : Déroulement du jeu).

Les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 5 : Définition des lots

Le concours est doté des lots suivants :

- **10 paires de tennis à lacets Bensimon** d'une valeur commerciale approximative de 30 € TTC par unité.

La responsabilité de la société organisatrice Milan Presse se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où le fournisseur et partenaire, la société Bensimon modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice Milan Presse, ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice Milan Presse s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé par la société organisatrice Milan Presse par mail au plus tard le 22 juin 2015. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot. Le gagnant devra

communiquer son choix de couleur et de taille au fournisseur et partenaire (**dans la limite des stocks disponibles**), la société Bensimon en charge de l'envoi des dotations aux gagnants.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 22 février 2015, la société organisatrice Milan Presse procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Jeu.

Article 7 : Promotion du Jeu

Du seul fait de sa participation au présent Jeu, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice Milan Presse à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu, dans la limite d'un an à compter de la Date de Clôture du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice Milan Presse. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Milan Presse auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice Milan Presse à l'adresse suivante : Milan Presse, 300 rue Léon-Joulin 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice Milan Presse

« La participation au Jeu étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice Milan Presse ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice Milan Presse rendant impossible le maintien du Jeu-concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice Milan Presse prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice Milan Presse.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice Milan Presse se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.juliemag.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Milan Presse
Jeu-concours « Folili / Bensimon »
Service Marketing Editeur
300 rue Léon-Joulin 31101 Toulouse Cedex 9